

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la construction d'une unité de digestion des boues de la station d'épuration de Carcassonne Saint-Jean sur la commune de Carcassonne portée par la Communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo ».

Par arrêté n° 2022/0006 du Préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du **1^{er} septembre 2022** au **30 septembre 2022 inclus**.

Caractéristiques du projet :

Face aux objectifs de production de boues de qualité pour le compostage et de production d'énergie renouvelable, Carcassonne Agglo a projeté la création d'une unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Saint-Jean.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement . Celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

L'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale qui n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R.122-7 II du Code de l'environnement.

Informations complémentaires :

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Carcassonne Agglo - 1, rue Pierre Germain – 11890 Carcassonne Cedex 9.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Bruno DUPASQUIER – Directeur des Cycles de l'Eau

Courriel : bruno.dupasquier@carcassonne-agglo.fr – Tél. : 04.68.10.56.74.

Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, commandant de police, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 08 juillet 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

Seule la commune de Carcassonne est concernée par le projet et **est désignée siège de l'enquête**.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Carcassonne – Service urbanisme - 32 rue Aimé Ramond - 11000 Carcassonne.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4127>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4127>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>

- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Carcassonne.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie de Carcassonne ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4127@registre-dematerialise.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4127>
- ou envoyées par courrier à la mairie de Carcassonne – Service urbanisme - 32 rue Aimé Ramond - 11000 Carcassonne - à l'attention de Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, commissaire enquêteur,

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de Carcassonne – Service urbanisme - 32 rue Aimé Ramond - 11000 Carcassonne.

- le 1^{er} septembre 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- le 09 septembre 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
- le 30 septembre 2022 de 13 h 30 à 16 h 00

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Carcassonne ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>

Décision prise à l'issue de l'enquête :

A l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté du préfet de l'Aude.